



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ... .. 9 DEC 2020 .....

et publié le ... 9 DEC 2020 ...  
Le Directeur Général Adjoint des Services

**Equipements et cadre de vie**  
**Bâtiments**

**Décision n° 2020-275**

**Objet :** Contrat de maintenance des portes automatiques de la Ville avec la société RECORD

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'entretenir et de vérifier l'ensemble des portes automatiques de la ville de Sceaux, et que l'offre de la société RECORD répond à ces besoins,

DECIDE d'approuver l'accord-cadre relatif à l'entretien et la maintenance des portes automatiques de la ville de Sceaux pour une durée de un (1) an. Le marché commence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

DECIDE de le signer avec la société RECORD sise 6 rue de l'Orme Saint Germain, 91165 CHAMPLAIN CEDEX.

PRECISE que la dépense annuelle s'élevant à neuf mille deux cent douze euros hors taxes (9 212,00 € HT), sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 9 décembre 2020



Philippe LAURENT